

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 9 NOVEMBRE 2021 A 19H30

Convocation du 3 Novembre 2021.

Le 9 Novembre 2021 à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Beauchastel, convoqués conformément aux articles L2121-10 et L2121-12 du CGCT, se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Mme Karine TAKES, Maire.

Présents : MM. Karine TAKES, Maire ; Frédéric JAVELAS, Frédérique CHAMP, Eric SEIGNOBOS, Nadège BESSON, Adjoint ; Sandrine DORNE, Jessica FEREYRE, Françoise FEROUSSIER, Elodie GIRAIN, Laurence BRANCHER, Conseillères municipales ; Joseph OJEIL, Jean-Marie GERARD, Frédéric CAENEVET, Bastien GAUDEVIN, Dominique BOIS, Conseillers municipaux.

Absents : MM. BUSSET Christelle (pouvoir à CHAMP Frédérique) ; DEPUYDT Lydie (pouvoir à BESSON Nadège) ; BRESSON Jean-Marc (pouvoir à CAENEVET Frédéric) ; LE CORRE Rémi (pouvoir à Karine TAKES).

Secrétaire de séance : Mme Frédérique CHAMP.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 Octobre 2021 est entériné à l'unanimité des membres présents.

Sur proposition de Mme le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder au vote à main levée.

1. RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES DU 23/09/2021 – MAÎTRISE ENERGIE – ACCUEILS LOISIRS AGREES LES MERCREDIS :

M. Frédéric JAVELAS, Adjoint délégué aux Finances expose :

- La CAPCA est adhérente à la compétence facultative « Maîtrise de l'énergie et conseil en Energie partagée », auprès du SDE07.
- L'adhésion pour cette compétence entraîne le versement d'une contribution de 0.40 € par habitant par an, soit 17 883.20 € au titre de 2021 pour les 42 communes de la CAPCA.
- Cette adhésion substitue la CAPCA aux communes pour la compétence « Soutien aux actions de maîtrise de l'énergie ». Il y a donc un transfert de charge à évaluer. Il est proposé une évaluation de droit commun sur la base 2020 soit 740.80 € pour notre commune.

Les communes organisant des accueils de loisirs le mercredi verront diminuer les attributions de compensations.

La commune a conclu une convention d'objectifs avec la MJC Centre Social 3 Rivières en partenariat avec St Georges les Bains et Charmes sur Rhône. Il concerne les enfants âgés entre 3 et 6 ans. L'accueil se déroule les mercredis de 7h30 à 18h00 à Saint Georges les Bains. Coût du service pour Beauchastel : 3086.63 €.

L'attribution de compensation sera impactée à hauteur de cette participation financière, soit au total pour les 2 compétences : 3 827.43 €.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. Frédéric JAVELAS, Adjoint délégué aux Finances ;

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts.

Vu la délibération n°2020-10-21/137 du 21 octobre 2020 portant adhésion à la compétence facultative « Maîtrise de l'Energie et Conseil en Energie partagée (MDE-EnR) » instaurée par le Syndicat Départemental d'Energie de l'Ardèche.

Vu la délibération n°2020-12-15/184 du 15 décembre 2020 portant définition de l'intérêt communautaire de

la compétence action sociale.

Vu le rapport au titre de l'année 2021 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 23 septembre 2021.

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie le 23 septembre 2021, a approuvé, à la majorité simple (38 pour, 0 contre et 0 abstention), le rapport sur l'évaluation du coût des compétences suivantes :

- Maîtrise de l'Energie et Conseil en Energie partagée (MDE-EnR)
- Accueils de loisirs agréés les mercredis

Considérant que ledit rapport doit également être soumis au vote des conseils municipaux délibérant à la majorité simple.

Considérant que ledit rapport sera approuvé lorsqu'une majorité qualifiée des conseils municipaux l'aura approuvé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 pour, 3 contre (MM. Laurence Brancher, Elodie Girain, Bastien Gaudevin) et 0 abstention, :

- APPROUVE le rapport au titre de l'année 2021 en date du 23 septembre 2021, annexé à la présente délibération, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

2. RAPPORT N°1 DE LA CLECT DU 23/09/2021 – ANNEE 2020 :

M. Frédéric JAVELAS, Adjoint délégué aux Finances indique que ce rapport concerne la fourniture d'ordinateurs portables et de tablettes aux élèves de CM2 des écoles du territoire de la Communauté d'Agglomération.

Cette prise de compétence a permis à l'Agglomération de signer avant le 31/12/2020 un marché pour l'achat d'ordinateurs portables et de logiciels pour un montant de 259 000 € TTC. Seule la commune de Chomérac est concernée par ce transfert de charge évalué sur 2017-2019 à 14 259.90 €.

Restitution de compétence, subvention versée à l'association « Ecran Village ». Il est proposé une évaluation de droit commun, à savoir une restitution de charges de 5 000 € à effet du 1^{er} janvier 2019 pour la commune de Vernoux en Vivarais.

Le Conseil Municipal,
Sur le rapport de M. Frédéric JAVELAS, Adjoint délégué aux Finances ;

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts.

Vu l'article 52 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020.

Vu la délibération n°2018-07-11/123 du 11 juillet 2018 relatif à la définition de l'intérêt communautaire des équipements culturels.

Vu la délibération n°2020-12-15/184 du 15 décembre 2020 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale.

Vu le rapport n°1 au titre de l'année 2020 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 23 septembre 2021.

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie le 23 septembre 2021, a approuvé, à la majorité simple (39 pour, 0 contre et 0 abstention), le rapport n°1 au titre de l'année 2020 sur l'évaluation du coût des thématiques suivantes :

- Transfert de compétence : fourniture d'ordinateurs portables et de tablettes pour les élèves de CM2 des écoles du territoire.

- Restitution de compétence : subvention versée à l'association « Ecran village ».

Considérant que ledit rapport doit également être soumis au vote des conseils municipaux délibérant à la majorité simple.

Considérant que ledit rapport sera approuvé lorsqu'une majorité qualifiée des conseils municipaux l'aura approuvé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 pour, 0 contre et 0 abstention, :

- APPROUVE le rapport n°1 au titre de l'année 2020 en date du 23 septembre 2021, annexé à la présente délibération, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

3. RAPPORT N°2 DE LA CLECT DU 23/09/2021 – GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES :

M. Eric SEIGNOBOS, Adjoint délégué aux Travaux présente à l'assemblée les conditions de la prise de compétence obligatoire « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » par la Communauté d'Agglomération.

En synthèse :

Au terme de ses travaux, la CLECT :

- CONSTATE que la méthode de droit commun d'évaluation des charges transférées n'est pas adaptée concernant la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines »
- PROPOSE, s'agissant des dépenses non-liées à des équipements, de privilégier une méthode d'évaluation alternative fondée sur la classification des communes en 3 groupes homogènes selon leur profil, sur la définition du niveau de service assuré dans chacun d'eux au vu des enjeux liés à cette compétence et sur l'application de valeurs techniques et financières « types »
- PROPOSE de retenir les montants ainsi évalués comme base de référence pour mettre à jour les attributions de compensation actuelles
- SUGGERE qu'il soit proposé aux communes volontaires d'établir des conventions de délégation afin d'une part de leur confier l'exécution des interventions correspondantes et d'autre part d'organiser les modalités d'indemnisation associées
- RELEVE que pour ce qui concerne les charges liées à des équipements, le recours à une méthode alternative d'évaluation du type de celle appliquée à l'évaluation des dépenses non-liées à des équipements ne permet pas de compenser les limites de la méthode de droit commun
- PRECONISE dans ces conditions une démarche partenariale entre la Communauté et chaque commune pour ce qui concerne les travaux programmables en recourant à la procédure libre de fixation des attributions de compensation pour ajuster au mieux le montant individuel applicable à chaque commune
- SUGGERE que pour des petits travaux urgents non-programmés, les communes puissent engager les dépenses nécessaires pour le compte de la Communauté, avant régularisation en année N+1 par le biais d'attributions de compensation libres
- PROPOSE que cette approche puisse être reconsidérée lorsque la Communauté aura réalisé un schéma directeur permettant de disposer de données et de ratios fiables afin de déterminer un coût moyen annualisé fiable et adapté à chaque commune.

Pour la commune classée dans le groupe semi-urbaines, le montant des charges transférées a été évalué en retenant 3 critères :

- La surface des aires urbaines couvertes par la compétence
- Le linéaire de réseaux pluviaux et de fossés récurés
- La population

Soit 11 803 € par an.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. Frédéric JAVELAS, Adjoint délégué aux Finances ;

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts.

Vu l'article 52 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020.

Vu l'article L 5216-5 I 10° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le rapport n°2 au titre de l'année 2020 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 23 septembre 2021.

Considérant que la « gestion des eaux pluviales urbaines » constitue depuis le 1^{er} janvier 2020 une compétence obligatoire pour les communautés d'agglomération.

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie le 23 septembre 2021, a approuvé, à la majorité simple (25 pour, 0 contre et 14 abstentions), le rapport n°2 au titre de l'année 2020 sur l'évaluation du coût de la compétence suivante :

- Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU).

Considérant que ledit rapport doit également être soumis au vote des conseils municipaux délibérant à la majorité simple.

Considérant que ledit rapport sera approuvé lorsqu'une majorité qualifiée des conseils municipaux l'aura approuvé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 pour, 3 contre (MM. Laurence Brancher, Elodie Girain, Bastien Gaudevin) et 0 abstention, :

- **approuve** le rapport n°2 au titre de l'année 2020 en date du 23 septembre 2021, annexé à la présente délibération, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

4. CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – COMMUNICATION DES RESULTATS DE LA CONSULTATION PAR LE CENTRE DE GESTION :

Madame le Maire rappelle que la commune a, par la délibération du 13 avril 2021 demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Madame le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022 au 31/12/2025)

Contrat souscrit en capitalisation

Délai de déclaration des sinistres : 120 jours sur l'ensemble des risques

Délai de préavis de résiliation : 4 mois pour l'assuré avant l'échéance annuelle, la résiliation prenant effet le 31 décembre suivant à minuit.

AGENTS PERMANENTS (TITULAIRES OU STAGIAIRES) IMMATRICULES A LA C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : Décès, accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité, maladie ordinaire

Conditions : 6.47 %

Franchise : 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Indemnités journalières : remboursement des indemnités journalières à 90 %

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON-AFFILIES A LA C.N.R.A.C.L. ET AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC

Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Maladies Graves ; Maternité-Paternité-Adoption ; maladie ordinaire

Conditions : taux : 0,95 %

Franchise 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Article 2 : le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

5. ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE – TRAVAUX DE VOIRIE :

Rapporteur : M. Eric SEIGNOBOS, Adjoint délégué aux Travaux.

La commune a lancé un appel d'offres par procédure adaptée en vue de la passation d'un marché à bon de commande afin d'assurer les travaux de voirie sur une durée de 4 ans et un montant maxi de travaux de 500 000 euros.

Le dossier de consultation des entreprises rédigé par le Maître d'œuvre GEO-SIAPP a été publié sur la plateforme achats publics le 02/07/2021 ainsi que sur un journal d'annonces légales à la date du 08/07/2021.

A l'issue de la procédure négociée à laquelle 2 candidats ont participé, la commission d'appels d'offres s'est réunie le 30 septembre 2021 afin de procéder à l'analyse des offres.

Après analyse et application des critères de sélection des offres annoncés dans le règlement de la consultation (prix 40/100, valeur technique 60/100) la commission propose d'attribuer le marché à la Société de Constructions Routières domiciliée 26270 LORIOLE S/DROME offre étant la mieux disante, qui obtient la note de 14.60/20, pour un montant de travaux de 500 000 euros HT sur une période maximum de 4 ans à compter de la date d'envoi de l'ordre de service de démarrage.

L'entreprise COLAS France ayant remis une offre sans montant dans le bordereau des prix unitaires, la note de celle-ci au final est de 10.20/20.

Les crédits correspondants sont ouverts au budget principal de la commune pour un montant de 150 000 euros sur l'exercice 2021.

Il convient que le conseil municipal délibère :

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté,

- APPROUVE le choix de la commission d'appels d'offres du 30/09/2021 ;
- DECIDE d'attribuer le marché à l'entreprise Société de Constructions Routières pour un montant total de travaux de 500 000 euros hors taxes.
- DIT que le marché est passé pour une durée de 4ans à compter de l'émission de l'ordre de service de démarrage.
- AUTORISE Madame le Maire à signer les pièces relatives à ce marché.

Adoptée par : 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions.

6. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Mme le Maire indique avoir procédé ce jour à la remise des ordinateurs aux enfants de l'Ecole Elémentaire en présence du Président de la CAPCA.
- Concours « Les maisons de Beauchastel s'illuminent pour Noël 2021 » : la Commission Culture propose ce concours ouvert à tous. Pour participer il convient de remplir le bulletin d'inscription et de le renvoyer en Mairie.
- Rénovation Espace Citoyens (ancienne Salle des Fêtes Marly) : le permis de construire en cours d'instruction a reçu un avis favorable de la Commission Accessibilité.
Le dossier de consultation des entreprises est publié sur le site achatpublic.com.
- Aménagement Places de l'Eglise : un dossier de consultation pour la sélection d'une maîtrise d'œuvre est en cours d'élaboration.
- Mme Elodie GIRAIN évoque la mise en sécurité du passage piéton sous le pont SNCF notamment pour les enfants des écoles. Elle souligne l'étroitesse du passage et la vitesse excessive des automobilistes. Une signalétique plus adaptée devrait être installée.
- Mme Laurence BRANCHER intervient sur la présence de rats dans les égouts et le réseau pluvial de la commune.
Mme le Maire a contacté le service assainissement de la CAPCA et reste dans l'attente d'une réponse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.